

Bureau Fédéral

Réunion du jeudi 28 juillet 2022 en visioconférence Teams

-
- Présents : M. Jean-Pierre SIUTAT – Président
Mmes Agnès FAUCHARD, Stéphanie PIOGER et Frédérique PRUD'HOMME
MM. Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Pierre DEPETRIS, Jean-Pierre HUNCKLER, René KIRSCH, Gérald NIVELON et Yannick OLIVIER
- Excusés : Mmes Carole FORCE et Nathalie LESDEMA
MM. Stéphane KROEMER, Paul MERLIOT et Alain SALMON
- Assistent : Mmes Catherine BARRAUD et Amélie MOINE
MM. Alain CONTENSOUX (DTN), Jacques COMMERES et Pascal GOUDAIL
-

1. Principes de participation de joueurs EDF dans des clubs russes

Outre les sanctions et les mesures visant à limiter les partenariats et autres soutiens financiers provenant d'entités ayant des liens avec l'Etat russe et la Biélorussie, les fédérations internationales sportives, dont la FIBA, ont décidé de l'exclusion des équipes nationales, des clubs et des sportifs russes des compétitions internationales. La Fédération Française de BasketBall soutient l'ensemble de ces mesures.

Dans ce contexte, il est demandé aux membres du Bureau Fédéral de se prononcer sur la position à adopter pour la sélection en Equipe de France de joueurs, joueuses ou staff qui signeraient un contrat avec un club russe ou biélorusse.

Après débat, le Bureau Fédéral décide que les joueurs, joueuses et staffs qui signeraient un contrat avec un club russe ou biélorusse ne pourront plus être sélectionnés tant que les mesures d'exclusion de toutes les compétitions internationales seront en vigueur. Cette décision s'applique également aux joueurs, joueuses, membres du staff ayant déjà signé avec un club russe ou biélorusse.

A cet effet, l'ensemble des délégations sélectionnées en Equipe de France masculine et féminine seniors est invité à signer une attestation sur l'honneur pour participer aux rassemblements et compétitions internationales. Joueurs, joueuses et membres du staff devront signer cette attestation, indiquant qu'ils ne sont pas engagés et ne s'engageront pas avec un club russe ou biélorusse pendant la durée du conflit avec l'Ukraine.

Il est indiqué que si cet engagement n'était pas respecté, le joueur, la joueuse ou le membre du staff ne respecterait alors plus les critères de sélection pour les prochaines échéances internationales, incluant les Jeux Olympiques 2024.

2. Dossier Golbey-Epinal

Les membres du Bureau Fédéral sont sollicités pour statuer sur la demande du Basket Club Golbey-Epinal de transférer les droits sportifs (NM1) et administratifs de l'Ambition Sportive Golbey Epinal, association qui a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 5 juillet 2022.

En application de l'article 704.4.3 des Règlements Généraux de la FFBB, il apparait que :

- La Ligue Régionale Grand Est a donné son accord au transfert et à l'engagement du club au niveau régional ;
- Le Comité Départemental des Vosges a donné son accord ;
- Les dirigeants des 2 associations sont bien des personnes différentes ;
- Le nouveau club s'est engagé à s'acquitter auprès de la FFBB des dettes restantes de la structure liquidée ;

Au regard des contraintes liées à l'engagement des équipes dans les championnats, et le mandataire judiciaire ayant donné un accord de principe dans l'attente de la décision définitive du juge commissaire, il est proposé de statuer dès à présent sur la demande du club.

**Le Bureau Fédéral décide, sous réserve que les dettes envers la FFBB et les organismes fédéraux soient réglées, d'accorder le transfert de l'ensemble des droits administratifs de l'Ambition Sportive Golbey Épinal – ASGE et d'accorder, pour les droits sportifs seniors, l'engagement de l'équipe en région et si possible en pré-nationale masculine.
René KIRSCH n'a pas pris part aux délibérations.**